

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 071

ARRETE DE POLICE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Sur la parcelle cadastrée D 485, sur le terrain de football à côté de l'église à Cordéac)

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;
Vu la demande de l'association « Ciné Châtel » en date du 11 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement de la séance de cinéma organisée par l'association « Ciné Châtel » ;
- la sécurité des usagers de la voie est de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRETE

Article 1 :

L'association « Ciné Châtel » est autorisée à organiser sa séance de cinéma en plein air sur le stade de football jeudi 25 juin 2026 à partir de 17h jusqu'à 1h vendredi 26 juin 2026 (voir plan).

Article 2 :

L'espace public (parcelle cadastrée D 485) est utilisé uniquement pour cet évènement jeudi 25 juin 2026 à partir de 17h jusqu'à 1h vendredi 26 juin 2026, sur le terrain de football à côté de l'église de Cordéac (voir plan).

Article 3 :

Des points d'eau à proximité sont demandés sous contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 :

Les organisateurs maintiennent les lieux en bon état en installant des poubelles vidées par l'association.

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 071 (suite)

Article 5 :

La signalisation temporaire est mise en place par l'association sous contrôle des agents du service technique de la commune.

Article 6 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le demandeur ;
- Le Maire ;
- La Gendarmerie de Monestier-de-Clermont ;
- Les pompiers de Mens.

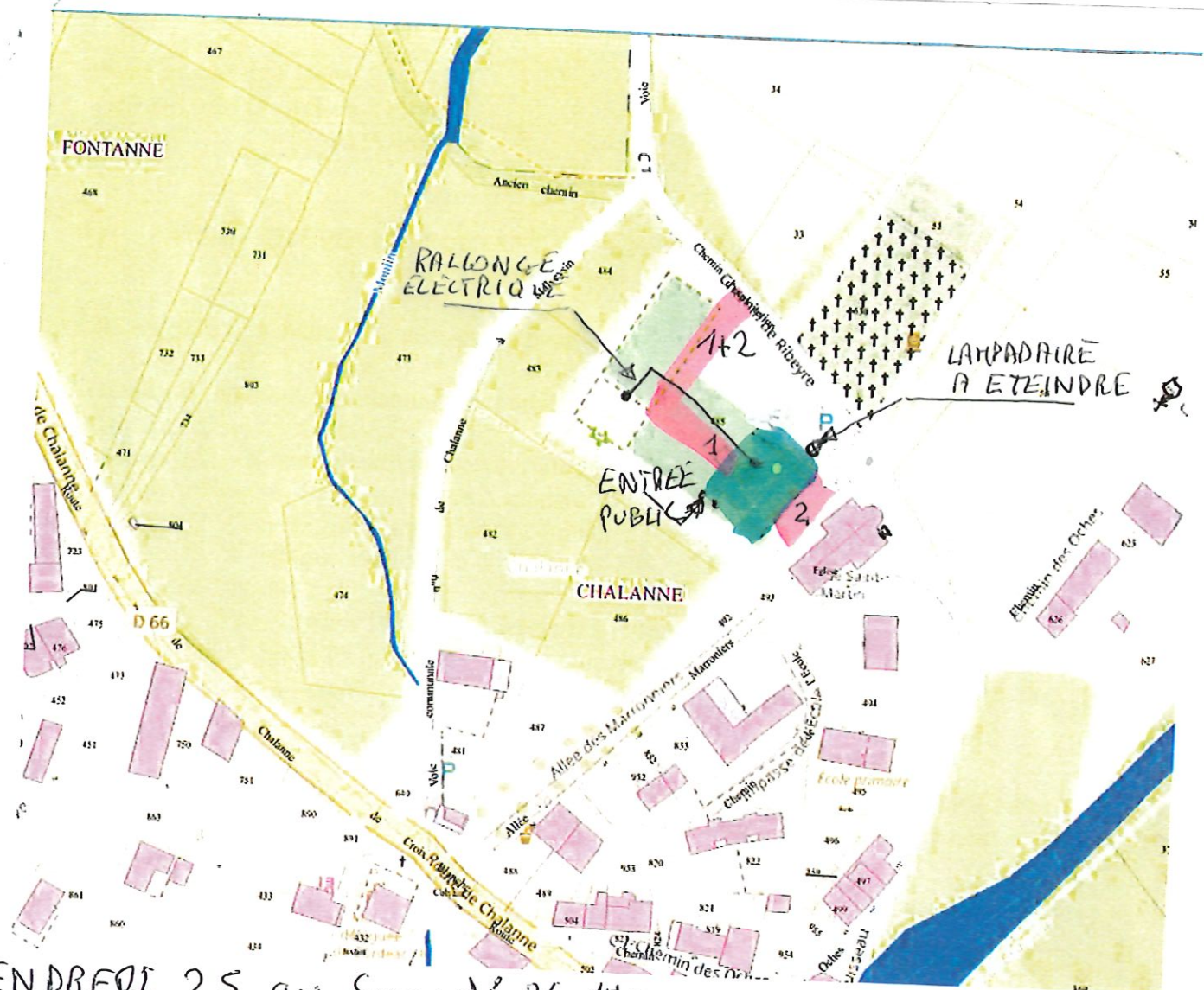
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 12/06/2026.

Le Maire,
Fanny LACROIX.



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.



VENDREDI 25 au Samedi 26 17h00

CHEMINS D'ACCÈS VÉHICULES { 1 PROJECTEUR
2 ECRAN + FAUTEUILS

ESPACE PUBLIC AIRE de PROJECTION

HORAIRE d'occupation: 17h00 → 01h00 le lendemain

DEMANDES PARTICULIERES:

- 1 RALLONGE ELECTRIQUE : du tableau électrique de l'aire de jeu au milieu du terrain de foot.
2. Extinction du lampadaire public du terrain foot
3. Extinction des cloches de l'Eglise.

